

Recueil des Arrêtés



Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-20 du 24 mai 2023 été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine - 74000 ANNECY -Tél.: 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.
 - (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 24-05-2023 : RA-2023-20 Arrêtés
- 10-05-2023 : RA-2023-19 Arrêtés
- 26-04-2023 : RA-2023-18 Arrêtés
- 14-04-2023: RCP-2023-17 Délibérations de la Commission Permanente du 03 avril 2023
- 12-04-2023 : RAAA-2023-16 Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 07-04-2023: RCD-2023-15 Délibérations du Conseil départemental du 03 avril 2023
- 05-04-2023 : PVCD-2023-14 Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 13 mars 2023
- 29-03-2023 : RA-2023-13 Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 24 mai 2023,

és dent du Conseil départemental, Le Directeur Assemblée,

Pierre MORET

Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.
(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-20 SOMMAIRE

Nº Arrêté	Objet	Page
Direction Af	faires Juridiques	
23-02448	Délégation de signature à Mme Stéphanie Mugnier, Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département	1
23-03040	Délégation de signature à M. Karim Taguigue, Directeur Education et Jeunesse	3
Direction Au	itonomie	
23-02583	Modification de la tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Balcons du Lac » à Thonon-les-Bains à compter du 1 ^{er} mai 2023	5
23-02993	Modification de l'arrêté 2023-02500 de tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hôpital Local Départemental » géré par le Centre Hospitalier de Reignier à Reignier-Ésery	7
23-02994	Modification de l'arrêté 2023-02614 de tarification de l'Unité de Soins de Longue Durée « Hôpital Local Départemental » gérée par le Centre Hospitalier de Reignier à Reignier-Ésery	9





2023-02448

Délégation de signature à Mme Stéphanie MUGNIER Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département

ISABELLE PAGE Responsable par intérim du service du contentieux et du conseil 04.50.33.21.75 - 04.50.33.21.51 isabelle.page@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté de détachement du 10 novembre 2021 portant recrutement de Mme Stéphanie MUGNIER, pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement, de l'Education, du Patrimoine Foncier et Immobilier, de la Communication, du Tourisme et de l'Agriculture, à compter du 15 novembre 2021 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

- Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MUGNIER, Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département, à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des missions relatives à l'emploi dans lequel elle a été nommée à l'exception :
 - des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente:
 - des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
 - des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents;
 - des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger;
 - des conventions, des marchés publics et de leurs avenants d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

Toutefois, délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie MUGNIER pour les commandes passées en exécution d'un marché signé.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie MUGNIER à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des missions relatives à l'emploi dans lequel elle a été nommée.

Acte publié sur internet le 24 mai 2023

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230505-2023-02448-Al Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MUGNIER, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée, chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence, par :

- Mme Alexandra FELLI: Directrice des Grands Evènements, Communication, Rayonnement du Territoire;
- M. Bruno GRAND: Directeur Animation Territoriale et Développement Durable;

- Madame Agnès HUGEL-HOLIS: Directrice Tourisme et Sports;

- M. Jean-François COLLIN: Directeur Europe, Transfrontalier et Solidarité du Territoire.

Article 4: L'arrêté n°2021-05281 du 25 novembre 2021 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeur Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 05 mai 2023

Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230505-2023-02448-Al Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023





2023-03040

Délégation de signature à M. Karim TAGUIGUE Directeur Education et Jeunesse

ISABELLE PAGE Responsable par intérim du service du contentieux et du conseil iuridiaue 04.50.33.21.75 -04.50.33.21.51 isabelle.page@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux départements;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental;

Vu la décision du 05 août 2022, nommant M. Karim TAGUIGUE, en qualité de Directeur Education et Jeunesse.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Karim TAGUIGUE, Directeur Education et Jeunesse, à l'effet de signer tout acte et toute décision relevant de la Direction dont il a la charge :

Sont exclus de cette délégation la signature des pièces, ci-après :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets.
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT ainsi que leurs actes modificatifs,
- les conventions d'occupation des logements et autres locaux des collèges ainsi que les arrêtés attributifs,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Education et Jeunesse,
- tous documents relatifs à des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : L'arrêté n°2022-03040 du 04 août 2022 est abrogé.

Acte publié sur internet le 24 mai 2023

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230510-2023-03040-Al Date de télétransmission : 17/05/2023 Date de réception préfecture : 17/05/2023







Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département et Mme la Directrice Générale Adjointe Bâtiments et Education sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annegy, le 10 mai 2023

Martia SADDIER,

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230510-2023-03040-Al Date de télétransmission : 17/05/2023 Date de réception préfecture : 17/05/2023



ARRÊTÉ

2023-02583

PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES BALCONS DU LAC A THONON-LES-BAINS A COMPTER DU 1er MAI 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en 2019 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES BALCONS DU LAC

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

Vu l'arrêté n°2023-00482 portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Balcons du Lac à Thonon-les-Bains Considérant le recours gracieux formulé dans les courriers des 9 et 31 mars 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1:

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par l'association les Balcons du Lac sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

EHPAD LES BALCONS DU LAC	Nouveau Tarif moyen 2023	Tarif applicable du 1 ^{er} mars au 30 avril 2023	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2023
Prix de journée hébergement permanent	74,29 €	72,74€	75,42 €
Prix de journée hébergement temporaire	85,63 €	83,84€	86,93 €
Prix de journée moins de 60 ans	92,91€	91,35€	94,04 €

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Acte publié sur internet le 24 mai 2023

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230417-23-02583-Al Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023



Article 3:

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230417-23-02583-Al Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023



ARRÊTÉ

2023-02993

Portant modification de l'arrêté 2023-02500 de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL géré par le CENTRE HOSPITALIER de REIGNIER à Reignier-Ésery (74930)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 2023-02500 du 13 avril 2023 portant tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hôpital local départemental à REIGNIER

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du Conseil départemental n°2023-02500 susvisé est modifié comme suit :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Hôpital local départemental de REIGNIER sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du l ^{er} mai 2023
Prix de journée hébergement permanent Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022 inclus	73,00 €	73,98 €
Prix de journée hébergement permanent Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du l'ét	74,00 €	74,24 €
Prix de journée permanent pour les bénéficiaires de l'aide sociale	74,00 €	74,24 €

Acte publié sur internet le 24 mai 2023

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230509-23-02993-Al Date de télétransmission : 16/05/2023 Date de réception préfecture : 16/05/2023









EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1 ^{er} mai 2023
Prix de journée hébergement permanent moins de 60 ans Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022 inclus	93,99 €	94,45 €
Prix de journée hébergement permanent moins de 60 ans Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du l'er juillet 2022	94,99 €	95,94 €
Prix de journée hébergement permanent moins de 60 ans pour les bénéficiaires de l'aide sociale	94,99 €	95,94 €
Prix de journée hébergement temporaire	75,62 €	76,87 €
Prix de journée accueil de jour	39,13 €	39,78 €
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée	19,57 €	19,89 €

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3:

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anneqy, le 9 mai 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230509-23-02993-Al Date de télétransmission : 16/05/2023 Date de réception préfecture : 16/05/2023

2/2









ARRÊTÉ

2023-02994

Portant modification de l'arrêté 2023-02614 de tarification de l'unité de soins de longue durée (USLD) HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL gérée par le CENTRE HOSPITALIER de REIGNIER à Reignier-Ésery (74930)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu l'arrêté de tarification n°2023-02614 du 18 avril 2023 portant tarification de l'unité de soins de longue durée (USLD) Hôpital local départemental de REGNIER

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du Conseil départemental n°2023-02614 susvisé est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'USLD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

USLD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1 ^{er} mai 2023
Prix de journée hébergement Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022 inclus	73,00 €	73,98 €
Prix de journée hébergement Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du l ^{er} juillet 2022	74,00 €	74,24 €
Prix de journée permanent pour les bénéficiaires de l'aide sociale	74,00 €	74,24 €
Prix de journée moins de 60 ans Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022	100,34 €	101,52 €
Prix de journée moins de 60 ans Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1 ^{er} juillet 2022	101,34 €	101,78 €
Prix de journée moins de 60 ans pour les bénéficiaires de l'aide sociale	101,34 €	101,78 €

Acte publié sur internet le 24 mai 2023

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230509-23-02994-Al Date de télétransmission : 17/05/2023 Date de réception préfecture : 17/05/2023









USLD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1 ^{er} mai 2023
Tarif dépendance GIR 1-2	29,16 €	29,30 €
Tarif dépendance GIR 3-4	18,50 €	18,58 €
Tarif dépendance GIR 5-6	7,85 €	7,89 €

Le reste sans changement.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3:

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 mai 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20230509-23-02994-Al Date de télétransmission : 17/05/2023 Date de réception préfecture : 17/05/2023







Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 24/05/2023